

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-3-2016

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-3-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **16 août 2016**, le premier projet de règlement suivant et intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-3-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H3-27 (*terrain privé adjacent au parc des Moissons*) à même la zone P1-27 ;
- Ajouter la grille des spécifications de la zone H3-27 (*terrain privé adjacent au parc des Moissons*) ;
- Modifier l'article 579 applicable au stationnement de véhicules lourds sur un terrain résidentiel ;
- Modifier l'article 465.1 applicable aux bâtiments temporaires pour la sous-catégorie d'usages « Établissements d'enseignement (P202) » afin de retirer les exigences relatives au nombre de cases additionnelles de stationnement à fournir.

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 30 août 2016, à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objectif de ce projet de règlement est de :

- Créer la zone H3-27 (*terrain privé adjacent au parc des Moissons*) à même la zone P1-27 ;



- Ajouter la grille des spécifications de la zone H3-27 (*terrain privé adjacent au parc des Moissons*) ;
- Modifier l'article 579 applicable au stationnement de véhicules lourds sur un terrain résidentiel ;
- Modifier l'article 465.1 applicable aux bâtiments temporaires pour la sous-catégorie d'usages « Établissements d'enseignement (P202) » afin de retirer les exigences relatives au nombre de cases additionnelles de stationnement à fournir.

4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 300-3-2016 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 17 août 2016 et publié le 23 août 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville